

# Programme d'infrastructures Québec - Municipalités



**Ce projet a fait l'objet d'une aide  
financière dans le cadre de ce  
programme**



*Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire*

**Québec** 

Vers un nouveau guide...

# GUIDE D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES



Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire

Québec



# Mise en garde

- Le nouveau guide n'est pas en vigueur et devra faire l'objet d'une approbation par le comité directeur et par le MAMROT
- Des projets de validation du guide sont en cours auprès de certaines municipalités



# Préambule

Le premier Guide d'élaboration d'un plan d'intervention (octobre 2005) a initié les orientations à privilégier afin d'établir la priorisation des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts.

Ce guide a été revu par le MAMROT, en concertation avec un groupe de travail composé d'experts provenant du monde municipal et du domaine, dans le souci de répondre davantage aux besoins des municipalités sans se limiter aux critères d'aide financière des programmes gouvernementaux.



# Objectifs du guide

L'objectif principal du guide demeure l'identification des interventions prioritaires à court terme tout en :

- Intégrant les interventions sur les chaussées et l'égout pluvial, au même titre que les interventions sur les conduites d'eau potable et d'eaux usées
- Assurant une meilleure intégration des enjeux municipaux dans l'élaboration du plan d'intervention
- Assurant un meilleur encadrement pour l'appréciation de l'état des réseaux
- Précisant les mécanismes d'établissement des priorités



# Principaux changements apportés

La portée du guide est élargie :

Les conduites d'eaux pluviales et les chaussées servent maintenant à identifier les segments prioritaires plutôt qu'uniquement à les départager.

Les conduites d'alimentation en eau potable ainsi que les conduites d'interception des eaux usées sont également incluses dans le plan d'intervention.



# Principaux changements apportés

Des exigences sont ajoutées relativement à l'inspection des conduites d'égouts :

- Une inspection minimale sera exigée.
- Une stratégie d'inspection devra être recommandée pour les 10 prochaines années.
- Les nouvelles inspections devront être réalisées selon le protocole PACP.
- Seuls les segments inspectés peuvent obtenir une cote, l'extrapolation n'étant plus acceptée.



# Principaux changements apportés

Le mécanisme d'évaluation de l'état des infrastructures a été modifié :

Il est basé sur des indicateurs structuraux ou fonctionnels, qui peuvent être obligatoires ou optionnels.

Les indicateurs permettront de baliser la démarche de mise en priorité et de détermination des interventions.



# Principaux changements apportés

- Échelle d'appréciation de l'état basée sur 5 niveaux au lieu de 4 (de 1 à 5, allant d'excellent à critique)
- La hiérarchisation n'est plus un indicateur en soi mais sert plutôt à définir les seuils de tolérance de certains indicateurs.



# Principaux changements apportés

Le mécanisme de priorisation a été modifié :

- Il n'y a plus de pondération des types d'infrastructures
- Il n'y a plus de pondération des indicateurs
- Il n'y a plus d'ordonnancement des interventions prioritaires entre elles



# Mécanisme d'établissement des infrastructures prioritaires

- Repose sur une méthodologie encadrée par des règles décisionnelles simples, basées sur les cotes des indicateurs d'état
- Vise à identifier, sur une base uniforme pour toutes les municipalités, les infrastructures nécessitant des interventions à court terme



# Recommandations au PI

- Production d'une recommandation préliminaire pour les infrastructures nécessitant une attention immédiate, appuyée par une analyse et une note de l'ingénieur

## ATTENTION :

Il ne sera pas obligatoire de présenter les interventions préliminaires sur toutes les infrastructures nécessitant une attention immédiate. Certaines infrastructures pourront être analysées dans un second temps selon les besoins de la municipalité.



# Planification et programmation à réaliser après la production du plan d'intervention

Le plan d'intervention n'est pas une fin en soi, mais il est le point de départ d'une détermination plus détaillée des projets afin d'en arriver à la réalisation de travaux.



*Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire*

Québec 



# Étape à venir...

- Compléter le guide en fonction des recommandations découlant des projets pilotes au cours des prochaines semaines
- Obtenir l'approbation du comité directeur responsable de l'élaboration du guide et du Ministère au début 2013



# Disponibilité et obligations d'utilisation...

- Le MAMAROT vise à rendre disponible le nouveau guide au printemps 2013
- Son utilisation se fera graduellement en fonction des réalités municipales (âge de leur PI en vigueur, présence d'interventions prioritaires non réalisées, etc.)



# Obligation de soumettre au MAMROT un plan d'intervention et critères d'aide financière

Le plan d'intervention demeurera une condition d'octroi de l'aide financière pour tout projet de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts.

Les critères d'admissibilité des projets seront précisés pour chacun des programmes d'aide financière.

Toutes les interventions recommandées par le PI selon le nouveau guide ne seront pas nécessairement reconnues admissibles ou prioritaires pour fins d'aide financière.



# Questions ?

# Merci !



*Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire*

Québec 

